



## **Arab Tunisian Lease "A.T.L"**

Société Anonyme au capital de 25.000.000 DT, RC N° B 157711996

Siège social : ENNOUR BUILDING, Centre Urbain Nord, 1082 TUNIS MAHRAJENE

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30/05/2014 à 10 h à l'Hôtel le DIPLOMATE avenue HEDI CHAKER TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et des états financiers arrêtés au 31/12/2013**
- 2/lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013**
- 3/quitus aux membres du conseil d'administration**
- 4/autorisation d'émission d'emprunt obligataire**
- 5/affectation du résultat de l'exercice**

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de l'ATL, dans les délais légaux.

**P/le Conseil d'Administration**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30/05/2014**

***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, et prend acte des rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux Administrateurs pour leurs gestions relatives à l'exercice clos au 31/12/2013.

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par l'A.T.L d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 Millions de Dinars et ce avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

***TROISIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 293 750 Dinars.

La répartition, entre les administrateurs, du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera arrêtée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Etant devenue disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la libération de 1.361.611 Dinars du poste réserves pour réinvestissements exonérés et de le transférer au poste résultats reportés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 comme suit :

#### Tableau de répartition des bénéfices

1	Résultat net de 2013	6 523 639
2	Résultats reportés de 2012	700 660
	Libération de réserves pour réinvestissement (résolution préalable)	1 361 611
	<b>Bénéfice distribuable (1+2)</b>	<b>8 585 909</b>
3	Réserves légales (5%)	429 295
	<b>Reliquat :</b>	<b>8 156 613</b>
4	Réserves pour réinvestissements exonérés au titre de 2013	500 000
	<b>Reliquat :</b>	<b>7 656 613</b>
5	Dividendes	5 000 000
	<b>Reliquat :</b>	<b>2 656 613</b>
6	Réserves pour fonds social	150 000
	<b>Reliquat :</b>	<b>2 506 613</b>
7	Résultats reportés de 2013	2 506 613

Le dividende de l'exercice 2013 est fixé à 0,200 Dinars par action.

Le paiement des dividendes sera effectué auprès des intermédiaires en Bourse et des Banques et ce conformément à l'instruction n°16 de la STICODEVAM et en application de la loi 94/117 du 14/11/1994.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous les dépôts et accomplir toutes les formalités de publications légales ou de régularisations.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

**LE SECRETAIRE**